

GARANTIE INTEGRATION

- Qui peut bénéficier de la garantie ?
 - associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou de droit local en vigueur (Alsace, Moselle) œuvrant en faveur de l'insertion des population en difficulté sociale et/ou de précarité , notamment dans les quartiers ou sites prioritaires,
- Pour quel objet ?
 - Investissement,
 - Fonds de roulement
- Caractéristiques de la garantie :
 - Sa durée couvre celle du crédit soit de 2 ans au minimum à 15 ans au maximum,
 - Son montant dépend de la qualité de l'emprunteur et peut aller jusqu'à une quotité de 80% du crédit dans les limites comprises entre 10.000 de 50.000 €
 - Son coût, proportionnel à la part de risque, est étalé en fonction de la durée du crédit et il se compose de 2 éléments :

La cotisation de solidarité : versée en une fois au début de l'opération

- ✓ Souscription à une action du capital de SOGAMA CONSEIL cessible à la fin du crédit
- ✓ Souscription au Fonds de Garantie Intégration restituable en fin de crédit

Ces souscriptions représentent une mobilisation des fonds pour 0,75 % de l'encours garanti du crédit

- ✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,25% du montant garanti

La commission sur encours prélevée une fois l'an sur le compte de l'emprunteur et calculée sur l'encours moyen garanti sur l'année à venir. Le taux de la commission fixe à 0,25% l'an de l'encours garanti

Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps

Le dossier devra nous être adressé par le banquier prêteur à qui nous transmettrons la décision.

N'hésitez pas à nous faire part de votre projet ou parler de nous à votre banquier.

engagements@soqama.fr